

L'an deux mil huit, le 27 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sur la convocation de Monsieur Fourniol Olivier, Maire .

Date de la convocation : le 17 juin 2008

Présents : FOURNIOL Olivier – COURTIAL Claude – GIRAUD Jean Marc – HILAIRE Laurent – MARSAL Odile – VEAU Eric – VERON Stéphanie- THEOULE Jacques. PODDA Marie Andrée.

**Procès – Verbal**  
**De l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants**  
**En vue de l'élection des sénateurs**

L'an deux mille huit, le vingt sept juin à dix neuf heures, en application des articles L.283 et L.288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Julien du Gua..

Etaient présents MM. Les conseillers municipaux.

1. COURTIAL Claude
2. FOURNIOL Olivier
3. GIRAUD Jean Marc
4. HILAIRE Laurent
5. MARSAL Odile
6. PODDA Marie Andrée
7. THEOULE Jacques
8. VEAU Eric
9. VERON Stéphanie

Absents : NURY Denise a donné procuration à PODDA Marie-Andrée.

PHILIBERT Monique a donné procuration à MARSAL Odile.

M. FOURNIOL Olivier Maire, a ouvert la séance.

Mme VALENTIN Marielle a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. COURTIAL Claude, M. THEOULE Jacques, M. VEAU Eric, VERON Stéphanie.

**Election du délégué**

***Premier tour du scrutin***

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :  
0
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. FOURNIOL Olivier, dix voix  
Est nommé délégué.

### **Election des suppléants**

#### *Premier tour du scrutin*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 10
- nombre des suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont Obtenu :

- M. THEOULE Jacques 10 voix
- M. GIRAUD Jean-Marc 10 voix
- Mme PHILIBERT Monique 10 voix

Sont nommés suppléants et ont déclaré accepté le mandat.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt sept juin à dix neuf heures quarante cinq minutes, en triples exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### **Travaux maison Maurel (PODDA MA n'a pas pris part au vote)**

*Présent : 9 Votants : 10 procurations : 2 Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 3*

M. le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de démolition et structuration sur le bâtiment communal « maison Maurel », l'estimation prévisionnelle est de 50 000 € HT, le conseil municipal charge M. le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires, à prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux relevant de cette opération et si nécessaire contracter un emprunt dans la limite du montant de l'estimation prévisionnelle auprès de l'organisme financier offrant les meilleures conditions.

### **Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable**

*Présent : 9 Votants : 11 Procurations : 2 Pour : 11*

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant, et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement.

Pour la gestion, encours de la dette.

Après lecture du rapport annuel par le Maire, le Conseil Municipal, donne un avis favorable.